

Délibération n° 2019-499

OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	54
Présents et représentés	:	65
Votants	:	65

Le mercredi 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 12 décembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2019-499

M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Irène BESOMBES donne pouvoir à M. Yann CAUCHETIER
 M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD
 Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
 Mme. Catherine DELAITRE donne pouvoir à M. Olivier THOMAS
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Monsieur Vincent HULIN
 M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
 Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE

Délibération n° 2019-499

M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX

M. Michel ROUYER donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Franck GAUDART

Objet : **ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de M. Claude PONS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 à L302-9-1-1 et R302-1 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L131-6 ;
VU la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale ;
VU la Loi 2006-872 du 13 juillet 2006 d'engagement national pour le logement ;
VU les Lois n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;
VU les Lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et II ;
VU la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 de mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles MAPTAM ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale ;
VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN ;
VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-124 du 27 décembre 2013 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et notamment la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;

Délibération n° 2019-499

VU le porter à connaissance PAC de l'Etat du 23 juin 2016 et le PAC complémentaire du 6 avril 2017 établissant le rappel des lois encadrant l'élaboration du PLH, son contenu, sa procédure d'élaboration et les objectifs de construction de logements fixés pour le territoire ;

VU le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement SRHH validé en réunion plénière du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement CRHH du 7 novembre 2017 ;

VU la délibération n°2016-154 du Conseil communautaire du 16 mars 2016 décidant l'engagement de la procédure du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2016-501 du Conseil communautaire du 14 décembre 2016 portant le principe de constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ;

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2017-195 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 adoptant une motion relative aux objectifs de construction définis par le projet de SRHH ;

VU la délibération n°2019-68 du Conseil communautaire du 20 février 2019 décidant l'arrêt du projet de Programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2019-2024 ;

VU les délibérations des Conseils municipaux des Communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Les Ulis, La Ville du Bois, Linas, Massy, Monthéry, Nozay, Saclay, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Wissous, qui ont délibéré et rendu un avis favorable ;

VU la délibération n°2019-214 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 arrêtant le second projet de Programme local de l'habitat intercommunal de la communauté Paris-Saclay pour la période 2019-2024 ;

VU l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT le Projet de territoire 2016-2026 de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT le Pacte Financier et Fiscal 2016-2019, ainsi que le budget 2019 de la Communauté Paris-Saclay qui comporte des dépenses relatives aux politiques sectorielles en faveur de l'habitat, mais également en faveur du schéma de transports, du développement durable, de l'économie circulaire et de la transition énergétique ;

CONSIDERANT la programmation du Schéma départemental des gens du voyage 2019-2024 du Département de l'Essonne ;

CONSIDERANT la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, incluant notamment une étude de stratégie foncière dans le cadre du PLH ;

CONSIDERANT que suivant l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le Programme local de l'habitat définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins de logement et de l'hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ;

Délibération n° 2019-499

CONSIDERANT que le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté Paris-Saclay présente des objectifs très ambitieux, car il projette la réalisation de l'ordre de 20 000 logements sur six ans, en cohérence avec les orientations du SDRIF et du SRHH ;

CONSIDERANT que le PLH de la Communauté Paris-Saclay comprend quatre parties :

- Le TOME 1 : le diagnostic qui comprend une analyse du fonctionnement du parc de logements
- Le TOME 2 : les orientations stratégiques qui développent 5 axes stratégiques prenant en compte les objectifs du SDRIF et du SRHH
- Le TOME 3 : le plan d'actions qui comprend les 18 actions opérationnelles pour répondre à ces orientations
- Le TOME 4 : qui détaille les monographies communales et la localisation des projets

CONSIDERANT la création de l'observatoire de l'habitat de la Communauté Paris-Saclay présenté aux communes membres le 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la démarche d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2015-2020, actuellement en cours et les études préalables destinées au lancement de la démarche d'OPAH 2 pour une période 2020-2025 ;

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain de la commune de Longjumeau et la signature de la convention avec l'ANRU prévue pour l'été 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est doté d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) correspondant au périmètre des 27 communes approuvé en Conseil communautaire du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le PCAET porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables et que celui-ci est décliné en neuf axes, dont le premier concerne la réduction de la consommation d'énergie des logements et le septième la qualité de l'aménagement et de l'urbanisation ;

CONSIDERANT que le PLH prend en compte le projet de PCAET dans son axe 3 « Objectif d'intervention sur le parc privé existant » et l'axe 4 « Objectif d'intervention sur le parc social existant » et plus particulièrement sur les actions 11, 12 et 14 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite se doter d'un PLH intercommunal correspondant au périmètre de ses vingt-sept communes, répondant aux axes de son Projet de territoire et mettant en œuvre plusieurs actions du PCAET ;

CONSIDERANT la procédure d'adoption du PLH définie par l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que le projet du PLH 2019-2024 arrêté par le Conseil communautaire par délibération n°2019-68 en date du 20 février 2019 a été transmis aux communes le 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'elles disposaient de 2 mois pour émettre un avis, au-delà de ce délai, l'avis étant réputé favorable ;

CONSIDERANT que les Conseils municipaux des Communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Les Ulis, La Ville-du-Bois, Linas, Massy, Montlhéry, Nozay, Saclay, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Wissous, ont délibéré et rendu un avis favorable ;

Délibération n° 2019-499

CONSIDERANT que par délibération n° 2019-214 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 le projet de PLH a été à nouveau arrêté au vu des avis exprimés par les communes ;

CONSIDERANT que le projet de PLH a été transmis pour avis au Préfet du département le 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le PLH a été présenté pour examen lors de la Commission « PLH » du CRHH en date du 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission « PLH » du CRHH en date du 30 septembre 2019 comportant une demande de précisions et de compléments sur les points suivants : engagement du PLH à garantir sur sa durée un rythme de constructions répondant aux objectifs fixés par le Schéma régionale de l'habitat et de l'hébergement, respect des obligations de la loi relative la solidarité et au renouvellement urbains, précisions sur la mise en place d'une stratégie foncière ;

CONSIDERANT que le bilan à mi-parcours du PLH devra inclure des précisions et compléments concernant notamment la stratégie foncière ;

CONSIDERANT l'avis rendu lors de la réunion plénière du CRHH en date du 12 décembre 2019 sur le projet de PLH ;

CONSIDERANT que les précisions et compléments sont intégrés dans les Tomes 2 et 3 du PLH ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur document d'urbanisme compatibles avec le PLH ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, PLH, gens du voyage, Numérique et Urbanisme » du 3 décembre 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, tel que présenté en annexes, au vu des avis exprimés et prenant en compte les compléments et précisions demandés par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
2. RAPPELLE que l'atteinte des objectifs de livraison des logements a été conditionnée par les élus à la construction des équipements publics nécessaires, au renforcement de l'offre de transport sur le territoire et à la mise en œuvre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial ;
3. DECIDE de mettre en œuvre les mesures de publicité du PLH prévues aux articles R.302-11 et R.302-12 du code de la construction et de l'habitation et notamment :
 - Transmission du PLH adopté au Préfet du département de l'Essonne et au Préfet de la région d'Île-de-France
 - Transmission du PLH adopté aux communes et aux personnes morales associées à son élaboration
 - Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres

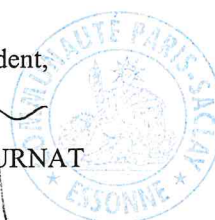
Délibération n° 2019-499

- Mention de cet affichage dans un journal local
- Mise à disposition du public par les moyens adaptés (sites internet de la Communauté d'agglomération et des communes...)

Fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019
 Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (65 VOIX)

65 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Monsieur Vincent HULIN, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

Délibération n° 2019-499

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20191218-lmc128098-DE-1-1

Date AR Préfecture :

23/12/19

- Affichée / Publiée le 24/12/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.